



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 24 décembre 2019

Fêtes de fin d'année : mesures préventives concernant les feux d'artifice et la vente à emporter de carburants en Vendée

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Benoît Brocart, préfet de la Vendée, a arrêté une série de mesures préventives portant, d'une part sur l'interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation de toutes catégories de feux d'artifices de divertissement et d'autre part, sur l'interdiction de la distribution et de la vente à emporter de carburants au moyen de récipients.

Ainsi :

- **La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifices de divertissement, y compris les pétards et les articles pyrotechniques sont interdits aux particuliers sur l'ensemble du département de la Vendée du lundi 30 décembre 2019 à 09h00 au jeudi 2 janvier 2020 à 09h00.**

Durant cette période, le port, le transport et le stockage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification et de l'agrément préfectoral prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, peuvent transporter et utiliser l'ensemble des catégories des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

- **L'achat et le transport de tout carburant au moyen de récipients de types jerricans, cubitainers, bidons, flacons sont interdits du lundi 30 décembre 2019 à 9 heures au jeudi 2 janvier 2020 à 9 heures sur l'ensemble du département de la Vendée, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.**

À compter du mardi 31 décembre 2019 à 9 heures jusqu'au jeudi 2 janvier 2020 à 09 heures, la vente de bouteilles de gaz est limitée à une unité par client.

Les arrêtés sont consultables sur http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2019-86.pdf

